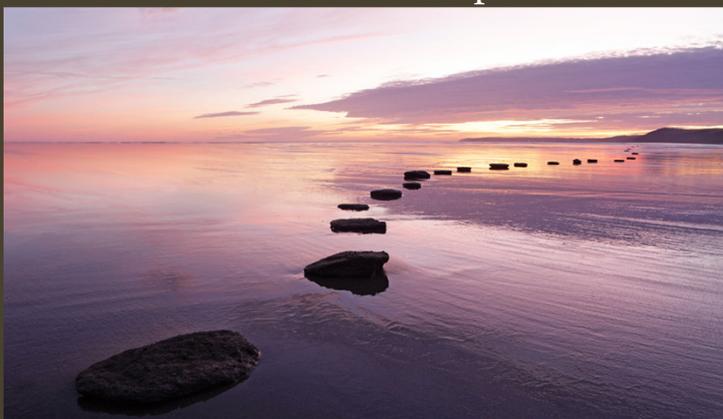


Communication à caractère promotionnel



**UFF
Eurozone
Rendement
Mai 2024**

Uff
Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE (CI-APRÈS DÉSIGNÉ LE « TITRE », LE « TITRE DE CRÉANCE » OU LE « PRODUIT »).

Période de commercialisation : du 29 mai 2024 au 04 octobre 2024⁽²⁾

Durée d'investissement conseillée : 10 ans (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « indice ».

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Code ISIN : FR001400OZA7

Produit émis par BNP Paribas Issuance B.V.⁽³⁾ (l'« Émetteur ») véhicule d'émission dédié de droit néerlandais, bénéficiant d'une garantie donnée par BNP Paribas S.A.⁽³⁾ de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur BNP Paribas Issuance B.V. et de défaut de paiement, faillite ainsi que mise en résolution du Garant de la formule, BNP Paribas SA.

Commercialisation dans le cadre des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'Abeille Vie⁽⁴⁾ ou des contrats de retraite d'Abeille Retraite Professionnelle⁽⁴⁾ ou de compte-titres :

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

Placement financier destiné à des clients non professionnels

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE.

Ce document n'a pas été rédigé par les organismes d'assurance.

(1) Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(2) L'offre de souscription sera close par anticipation si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint avant le 04 octobre 2024.

(3) BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's : A+. BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's : A+ / Moody's : Aa3 / Fitch : AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure, le 25 mars 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

(4) Les modalités de souscription ainsi que la liste des contrats auxquels le titre est éligible sont disponibles auprès de votre Conseiller

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

Objectifs d'investissement

l'Indice de référence de la zone Euro	Risque de perte en capital	Durée d'investissement	Remboursement anticipé du capital ⁽²⁾	Objectif de gain ⁽²⁾
<p>Un investissement exposé à l'évolution de l'Indice EURO STOXX 50 (ci-après "l'Indice") qui est calculé dividendes non réinvestis (code Bloomberg : SX5E Index, code ISIN : EU0009658145).</p>	<p>Un risque de perte en capital, partielle ou totale en cours de vie en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré.</p> <p>Une perte partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance des 10 ans si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau inférieur à 50% de son Niveau Initial constaté à la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024.</p>	<p>Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).</p>	<p>Une possibilité de remboursement anticipé activable au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽¹⁾, offrant un remboursement de l'intégralité du Capital Initial⁽²⁾.</p>	<p>Un gain fixe⁽²⁾ de 4,55% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024) à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.</p>

Informations importantes

Dans ce document à caractère promotionnel, le terme « investisseur » désigne l'adhérent/souscripteur au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite qui choisit d'investir pendant la période de souscription sur le support en unités de compte adossé au titre UFF Eurozone Rendement Mai 2024 ou la personne qui souscrit au produit via un compte titre. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres de créance « UFF Eurozone Rendement Mai 2024 » soit 1 000 EUR.

Le montant remboursé est brut, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de rendement annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation/de retraite ou nets de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais (par exemple frais d'entrée/arbitrage etc.) et de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés entre la Date d'émission (le 05/11/2024) et la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur effective⁽¹⁾, ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les cas ou en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré. Les taux de rendement annuels effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux taux de rendement annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale en cours de vie. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, il est rappelé que les organismes d'assurance ne s'engagent que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'ils ne garantissent pas. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la Date d'émission⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Avantages, inconvénients et facteurs de risques

Avantages

- **Un gain fixe⁽¹⁾ de 4,55% multiplié par le nombre d'années écoulées** (depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024) à l'échéance ou en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à l'issue des années 3 à 9⁽²⁾.
- **La possibilité de remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans**, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment et si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial. Dans ce cas, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance⁽²⁾, l'intégralité son Capital Initial⁽¹⁾.

Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- **Risque de marché** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : Le produit présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions.
- **Risque découlant de la nature du support** : En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'Assureur, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.**

Inconvénients

- **Le titre présente un risque de perte partielle ou totale du Capital Initial à l'échéance.**
 - si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur subira une perte de son Capital Initial pouvant être partielle ou totale.
 - L'instrument financier est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. Dans ce cadre d'investissement, l'investisseur est alors soumis à un **risque de perte en capital, partielle ou totale en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré avant l'échéance⁽²⁾.**
- En cas de revente des titres de créance avant la Date d'Échéance⁽²⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement du gain fixe⁽¹⁾** : Le gain est plafonné à 4,55% par année écoulée (soit un taux de rendement annuel net⁽³⁾ maximum de 3,30%).
- **L'Indice Euro Stoxx 50® est calculé dividendes non réinvestis, la performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre).** La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 3 à 10 ans.
- **Forte variabilité du rendement du titre de créance à l'échéance** : Le rendement du produit est très sensible à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 50% de son niveau observé à la Date de Constatation Initiale⁽²⁾.

(1) Les montants, gains et Taux de Rendement Annuels Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance-vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un **risque de perte en capital, partielle ou totale, non mesurable a priori.**

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date d'émission (le 05 novembre 2024) jusqu'à la date de remboursement anticipé⁽²⁾ concernée ou d'échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que les organismes d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

Fonctionnement du titre

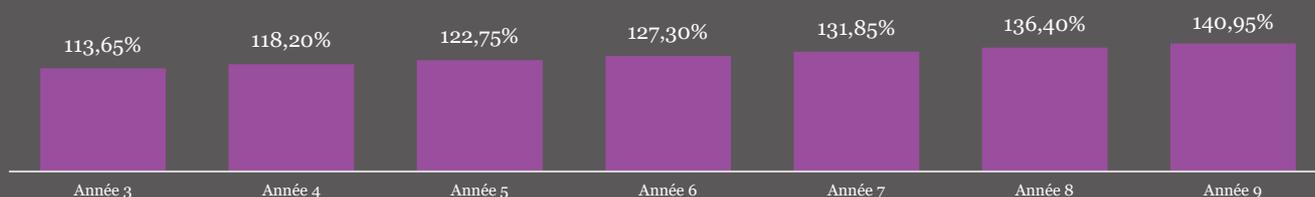
COMMENT EST CALCULÉ LE MONTANT REMBOURSÉ LORS D'UN REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR À PARTIR DE L'ANNÉE 3⁽¹⁾ ?

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur peut décider de rappeler le produit par anticipation. L'investisseur sera notifié avant la date de remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ :

100% Capital Initial⁽²⁾ + Un gain fixe⁽²⁾ de 4,55% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024)

(soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,30%⁽²⁾ en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur en année 3).

Montant du remboursement en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :



Un seul de ces remboursements peut être perçu, correspondant à l'année d'activation du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

- Sinon, le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'est pas activé et le produit continue jusqu'à son échéance.

Comment est calculé le montant remboursé à l'échéance⁽¹⁾ ?

- À la Date de Constatation Finale, le 31 octobre 2034, si le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial qui correspond au niveau de clôture constaté à la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024.

Cas favorable : Si l'Indice clôture à la date de Constatation Finale⁽¹⁾ à un niveau supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'échéance, le 14 novembre 2034 :

100% Capital Initial⁽²⁾ + Un gain fixe⁽²⁾ de 4,55% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024) (soit 45,50 %⁽²⁾)

(soit un taux de rendement annuel net de 2,77%⁽³⁾)

Capital Initial⁽²⁾
+
45,50 %⁽²⁾

Cas défavorable : Si l'Indice clôture à la date de Constatation Finale⁽¹⁾ à un niveau inférieur à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit, à la Date d'échéance, le 14 novembre 2034 :

La valeur finale⁽⁴⁾ de l'Indice + Un gain fixe⁽²⁾ de 4,55% multiplié par le nombre d'années écoulées (depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024) (soit 45,50 %⁽²⁾)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale.

Perte partielle ou totale du Capital Initial correspondant à la valeur finale de l'Indice
+
45,50 %⁽²⁾

50 %

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

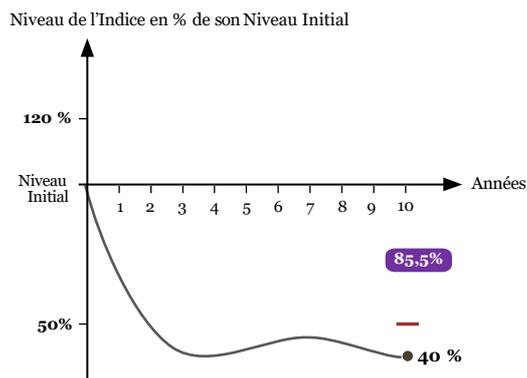
(3) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la Date d'émission⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

(4) La valeur finale de l'Indice à la Date de Constatation Finale est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du fonctionnement du titre

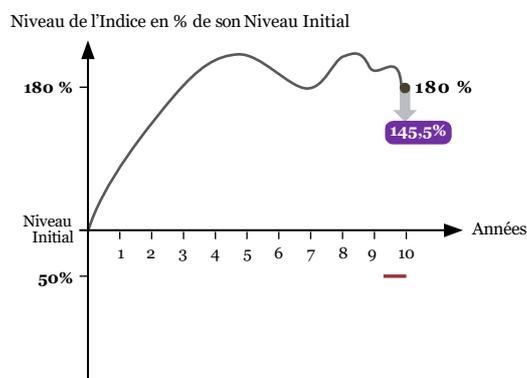
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de l'Émetteur, du Garant de la formule et des organismes d'assurance.

- Evolution du niveau de l'Indice en % de son Niveau Initial
- Fin du produit
- ↓ Plafonnement des gains
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance⁽²⁾ (50% du Niveau Initial de l'Indice)



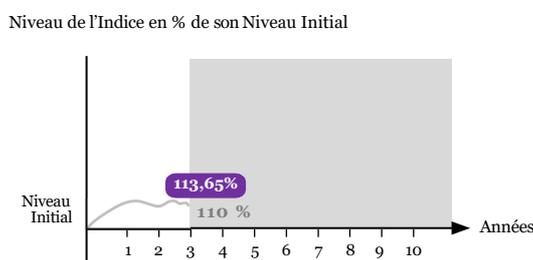
Scénario défavorable : L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement baissier à long terme.

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 40% de son Niveau Initial, soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors la valeur finale de l'Indice, soit 40% de son Capital Initial majoré du gain fixe de 4,55% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024, **soit un remboursement⁽²⁾ total de 85,50%. L'investisseur subit une perte en capital.**
- Dans ce scénario, le taux de rendement annuel net est de -2,53%⁽³⁾ contre un taux de rendement annuel net de -9,64%⁽³⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.



Scénario médian : L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le produit, le produit continue jusqu'à l'échéance. Marché fortement haussier à long terme.

- À l'issue des années 3 à 9, l'Émetteur décide de ne pas rembourser le produit par anticipation. Le titre dure jusqu'à l'échéance⁽¹⁾.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 180% de son Niveau Initial, soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% de son Capital Initial majoré du gain fixe de 4,55% par année écoulée la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024, **soit un remboursement⁽²⁾ de 145,50% du Capital Initial investi.**
- Dans ce scénario, le taux de rendement annuel net est de 2,77%⁽³⁾ contre un taux de rendement annuel net de 4,97%⁽³⁾ dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement du gain.**



Scénario favorable : L'Émetteur rembourse par anticipation le produit dès la 3ème année.

- À l'issue de l'année 3, l'Émetteur décide de rembourser le produit par anticipation. **Le titre s'arrête et l'investisseur n'est plus exposé au risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance. Dans ce scénario la performance de l'Indice n'a pas d'impact sur le montant remboursé.**
- À la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors 100% du Capital Initial majoré du gain inconditionnel de 4,55% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale, le 29/10/2024, **soit un remboursement⁽²⁾ de 113,65% du Capital Initial investi.**
- Dans ce scénario, le taux de rendement annuel net est de 3,30%⁽³⁾.

Scénario de sortie en cours de vie :

Risque de perte en capital en cours de vie : l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(3) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou de droits de garde en compte-titres. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et hors mise en résolution du Garant de la formule. Les TRA sont calculés à partir de la Date d'émission⁽¹⁾ jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'Echéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Toute sortie du support avant l'échéance du titre (en cas de rachat ou de liquidation, total ou partiel, d'arbitrage ou de dénouement du contrat d'assurance vie ou du contrat de retraite par décès de l'assuré), se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie et pourra donc entraîner une perte en capital pouvant être partielle ou totale.

Présentation de l'Indice

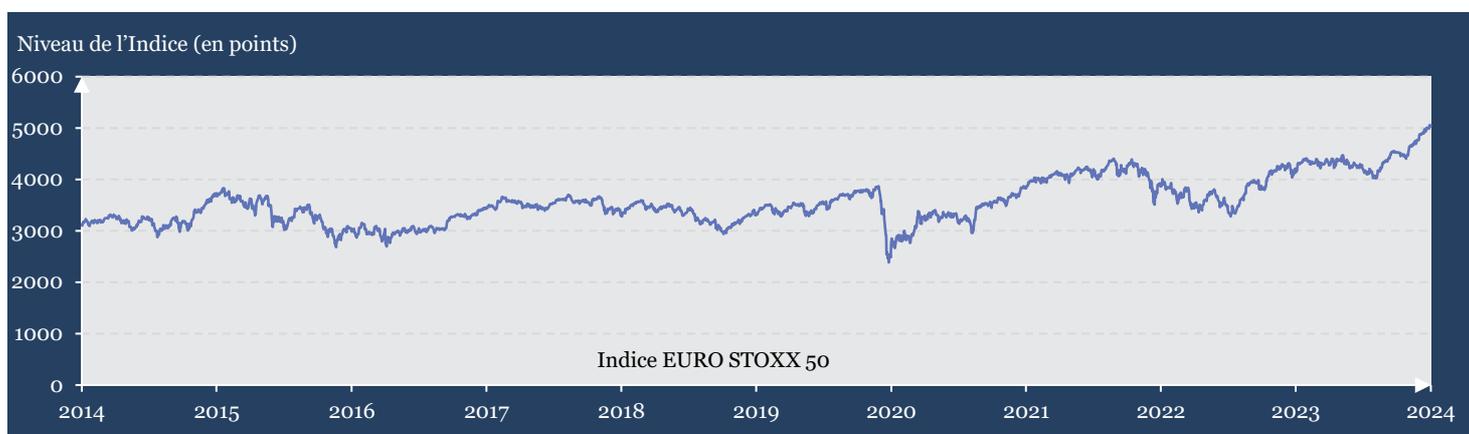
L'Indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, est composé des 50 principales sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché.

Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone Euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens. Les dividendes éventuels ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas de la performance de l'Indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour plus d'information sur l'Indice, veuillez consulter le site : <https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/2cSX5E/>
Code Bloomberg : SX5E Index

Évolution de l'Indice entre le 25/03/2014 et le 25/03/2024

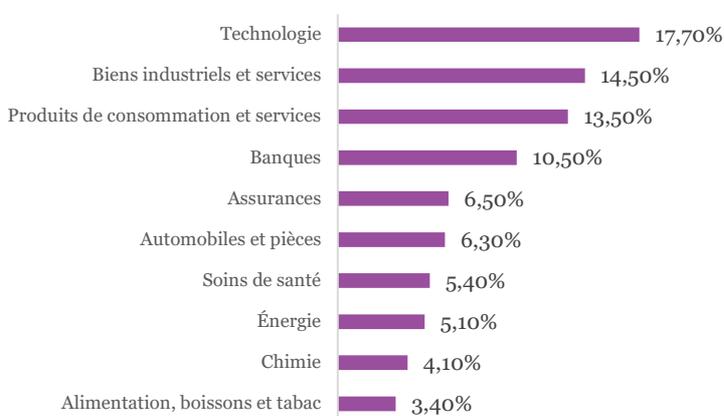
LES NIVEAUX PASSÉS NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES NIVEAUX FUTURS.



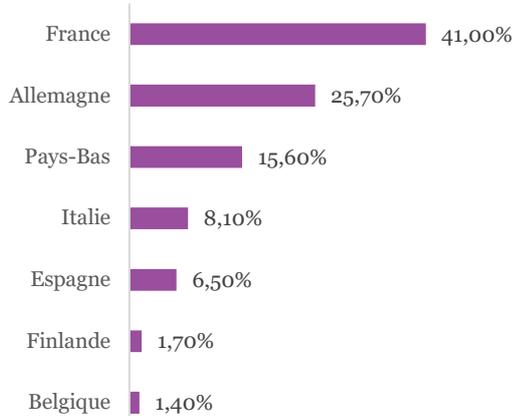
Performances : cumulées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Indice EURO STOXX 50	+22,12 %	+31,61 %	+52,83 %	+62,89 %

Source : Bloomberg, le 25/03/2024.

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'Indice



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'Indice



Pondération au 29/02/2024

Description du sous-jacent : Sx5E Index : <https://qontigo.com/index/sx5e/?factsheet=true>

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, BNP Paribas n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Principales Caractéristiques

Code ISIN	FR001400OZA7		
Nature Juridique	EMTN (Euro Medium Term Note) Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garanties par BNP Paribas SA ⁽¹⁾ , le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.		
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais)		
Garant de la formule	BNP Paribas SA ⁽¹⁾		
Montant de l'émission	200 000 000 €		
Valeur nominale	1 000 EUR		
Prix d'émission	100 % de la Valeur nominale du produit.		
Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation ou contrats de retraite et compte-titres. L'organisme d'assurance s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'organisme d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.		
Commercialisation	Du 29 mai 2024 au 04 octobre 2024 (pouvant être clôturée à tout moment sans préavis si le montant de l'enveloppe de commercialisation est atteint).		
Offre au public	Offre au public non exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 – France		
Devise	EUR (€)		
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.		
Commissions de distribution	BNP Paribas Financial Markets S.N.C paiera au distributeur une rémunération annuelle maximum équivalente à 1,00% (sur la base de la durée maximale des titres) TTC du montant placé. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.		
Sous-jacent	l'Indice EURO STOXX 50 (dividendes non réinvestis ; code Bloomberg : SX5E Index ; sponsor : STOXX Limited ; www.stoxx.com)		
Date d'émission	05 novembre 2024		
Date de Constatation Initiale	29 octobre 2024		
Niveau Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date de Constatation Initiale		
Dates d'exercice du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	26/10/2027 (année 3) 31/10/2028 (année 4) 30/10/2029 (année 5)	29/10/2030 (année 6) 28/10/2031 (année 7)	26/10/2032 (année 8) 01/11/2033 (année 9)
Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ⁽¹⁾	09/11/2027 (année 3) 14/11/2028 (année 4) 13/11/2029 (année 5)	12/11/2030 (année 6) 11/11/2031 (année 7)	09/11/2032 (année 8) 15/11/2033 (année 9)
Date de Constatation Finale	31/10/2034 (année 10)		
Date d'échéance	14/11/2034 (année 10)		
Seuil de perte en capital à l'échéance	50 % du Niveau Initial de l'Indice		
Périodicité et publication de la valorisation	Publication quotidienne sur Reuters, Bloomberg et Telekurs, tenu à la disposition du public en permanence sur demande.		
Agent de calcul	BNP Paribas Financial Markets S.N.C, entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts ⁽¹⁾ .		
Double valorisation	Une double valorisation sera établie tous les quinze (15) jours par la société REFINITIV, société indépendante du Groupe BNP Paribas.		
Marché secondaire	BNP Paribas Financial Markets S.N.C s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1,00%.		
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg.		
Règlement/Livraison	Euroclear France S.A.		

(1) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

Informations importantes

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

UFF Eurozone Rendement Mai 2024 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et/ou compte-titres. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellée en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-195 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 29 mai 2024 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400OZA7>.

Durant la période de commercialisation, le Prospectus de Base daté du 31 mai 2023 (le « Prospectus de Base Initial ») sera mis à jour aux alentours du 30 mai 2024 (le « Prospectus de Base Mis à Jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de Base Initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur et le Garant ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de Base Mis à Jour à compter de sa publication.

La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR001400OZA7-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.

Conséquences des événements affectant le sous-jacent : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements pouvant affecter le sous-jacent du produit, la documentation juridique relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte en capital. Pour plus de détails sur ces événements et leurs conséquences, se référer à la documentation juridique du produit.

Garant de la formule : le produit bénéficie d'une garantie de la formule par BNP Paribas S.A. (le « Garant de la formule »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant de la formule, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant de la formule sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant de la formule.

Rachat par BNP Paribas Financial Markets S.N.C du produit : BNP Paribas Financial Markets S.N.C s'est engagé à assurer un marché secondaire sur le produit. BNP Paribas Financial Markets S.N.C s'est expressément engagé à racheter ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couvertures conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que BNP Paribas Financial Markets S.N.C peut proposer, à tout moment) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de BNP Paribas Financial Markets S.N.C liés à ce rachat. BNP Paribas Financial Markets S.N.C et/ou ses entités affiliées ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les titres décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (au sens défini dans la régulation S) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis, sur le fondement de la régulation S.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur. Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« instrument financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « contrat d'assurance vie ou de capitalisation »), l'instrument financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'instrument financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier.

Avertissement légal relatif à l'Indice :

EURO STOXX 50 : l'Indice EURO STOXX 50 est la propriété intellectuelle (en incluant les marques déposées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, (le « Promoteur »), et son utilisation est encadrée par une licence. Les titres inclus dans l'Indice ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par le Promoteur qui décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.

Commercialisation:

abeille
ASSURANCES

Uff

Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

Abeille Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
833 105 067 RCS Nanterre

UFIFRANCE PATRIMOINE

70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - Tél. : +33 1 40 69 65 17 - Service clientèle UFF Contact : 0 805 805 809 (Service & appel gratuits) - www.uff.net - S.A.S au capital de 1 997 750 € - 776 042 210 R.C.S. Nanterre - Immatriculée au Registre unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance sous le n° 07025677 (www.orias.fr) en qualité de Courtier d'Assurance (assurance responsabilité civile professionnelle conforme à l'article L512-6 du Code des assurances)